

Siège départemental,  
11 avenue Edouard VII, 64000 Pau  
<http://pagesperso-orange.fr/snes64>

☎ : 06-85-34-15-07  
☎ : 06-79-76-77-09  
[snes-64@bordeaux.snes.edu](mailto:snes-64@bordeaux.snes.edu)

Pau, le 10 septembre 2018

### ◆ Lycée : publication au BO pour les spécialités en 1ère et terminale

La note de service sur l'organisation des enseignements de spécialité du cycle terminal est paru au BO de jeudi dernier ([http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=133602](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133602)). Les grilles horaires étaient déjà parues ([http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=37963](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37963)).

Sans parler des effets délétères du passage de 3 à 2 spécialités entre la 1ère et la terminale, de la disparition des séries, du choix controversé des enseignements obligatoires, de l'absence de visibilité sur les programmes, du poids de l'évaluation qui va augmenter, ce dernier texte explicite (un peu) la façon dont seront organisés les enseignements. C'est le recteur qui arrêtera la carte des enseignements de spécialité, en fonctionnement soit par établissement, soit par bassin... Par exemple, à une de nos questions (en CTSD) sur ce que pourrait être le bassin de Chéraute, le DASEN répond Oloron !! Pense-t-on vraiment qu'un élève ira deux fois par semaine (en 2 blocs de 2h) de Chéraute à Oloron pour un enseignement : la fatigue, les coûts des déplacements, la compatibilité des emplois du temps ne sont que quelques obstacles... Une fois de plus, l'urbain l'emportera sans plus de considération !

### ◆ Rendez-vous de carrière : quels recours ?

Les premières appréciations finales suite aux rendez-vous de carrière de 2017-2018 devraient arriver dans les établissements d'ici la fin de la semaine. S'ouvriront alors les délais de recours :

- 15 jours à compter de la réception pour la 1ère étape : recours à l'amiable par voie hiérarchique ; **ATTENTION**, dans ce cas, dès signature, il faudra notifier sur le document que vous souhaitez faire un **recours à l'amiable** en plus de la formulation classique « vu et pris connaissance ».
- l'administration aura 30 jours pour répondre ; en l'absence de réponse, le recours est refusé et l'on pourra alors saisir la CAPA pour le recours contentieux.

Soyez vigilants : une appréciation « très satisfaisant » ne sera probablement pas suffisante pour bénéficier de l'accélération de carrière (entre le 6ème et le 7ème échelon et entre le 8ème et le 9ème échelon)... il faudra donc la contester !

### ◆ Élections professionnelles : vérifiez les adresses professionnelles pour défendre vos droits !

Cette année auront lieu les élections professionnelles. Vous y élirez vos représentants aux CAP académiques et nationales. Du rapport « CAP 22 » aux documents de la DGAFP, la volonté du gouvernement de vider de leur sens les instances de consultation est évidente. Pourtant ce sont les instances où les représentants des personnels peuvent défendre les droits de chacun : droit à mutation, droit à la carrière, etc.

Le scrutin se déroulera **du jeudi 29 novembre au jeudi 6 décembre**. Le vote aura lieu sous forme électronique via le mail académique ; il faut donc vérifier votre boîte mail : qu'elle fonctionne, qu'elle ne soit pas saturée, etc ; éventuellement, l'activer.

◆ **ESPE : payer pour être formé ?**

Cette année, suite à la loi ORE, les stagiaires à mi-temps doivent s'acquitter de 90 euros lors de leur inscription à l'ESPE. Il est inacceptable d'avoir à payer pour la formation initiale. Celle-ci devrait être entièrement prise en charge par l'employeur.

Les stagiaires auront-ils le choix des modalités de remboursement des frais liés à la formation ? Créée il y a quelques années sous couvert de « simplification », l'IFF (indemnité forfaitaire de formation), indemnité mensualisée d'un montant total d'environ 1000 euros ne suffit pas à couvrir le montant total de la somme dépensée par certains stagiaires dans une des académies les plus vastes de France. Ceux-ci pouvaient donc demander à être remboursés sur la base des frais réels comme l'autorise le décret de 2006. Mais on ne sait pas si le choix entre ces deux options va perdurer ; si c'est le cas, cela concernera uniquement les stagiaires éligibles à l'IFF. Il faut que les stagiaires se signalent auprès de l'administration dans le courant du mois de septembre.

◆ **Stage académique « non titulaires »**

Un stage pour les non-titulaires aura lieu le 15 novembre à Bordeaux. Vous pouvez vous inscrire dès à présent : l'autorisation d'absence est à déposer au moins un mois avant auprès du chef d'établissement, les frais de déplacement sont pris en charge pour les syndiqués. Plus de renseignements sur l'ordre du jour et le déroulement du stage dans les circulaires à venir.

Erwan DAVID, secrétaire départemental